

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

De nombreuses communes subissent des dépôts sauvages d'ordures polluant l'environnement et ternissant l'image de nos villages. Notre situation frontalière rend notre secteur particulièrement vulnérable et complexifie la tâche d'identification des auteurs. C'est pourquoi, avant de se focaliser sur les démarches en cas de décharge, le premier angle d'attaque est la dissuasion.

La dissuasion

Votre municipalité peut émettre une **délibération définissant un montant d'amende dissuasif et communiquer sur cette nouvelle redevance** pour décourager les malintentionnés. Vous en trouverez un exemple en annexe (provenant de la municipalité d'Anzeling, elle-même largement inspirée d'une délibération émise par Bouzonville).

L'usage de la **vidéoprotection** constitue une solution dissuasive prévue par le Code de la Sécurité Intérieure (article L251-2), sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale, d'une déclaration de mise en service et d'un affichage clair et permanent à destination du public (exemple en annexe). Cette mesure peut être alliée avec une **sensibilisation par le biais d'un panneau à visée informative** (exemples en annexe).

Pour compliquer l'accès à certains sites, des **méthodes physiques** peuvent être envisagées, telles que l'installation de barrières et le talutage.

Enfin, la **vigilance des citoyens** est un moyen gratuit et efficace pour dissuader ou pour identifier les contrevenants. Les outils numériques permettant de lancer très facilement un appel à la prudence ou à témoignage (l'application Panneau pocket mais également les réseaux sociaux dont l'intérêt est une diffusion massive de l'information). Des exemples de communication diffusables tels quels ou modifiables à souhait vous sont proposés en annexe.

Les démarches en cas de dépôt

Si malgré les démarches dissuasives réalisées un dépôt vient à se produire, le **dépôt d'une plainte à la gendarmerie** est un biais indispensable. Pour délester les élus des tâches chronophages (constatation du dépôt, recherche du responsable et dépôt de plainte), vous pouvez vous rapprocher de la **fédération de pêche**. Certains de leurs gardes (dont plusieurs en pays de Nied) ont un pouvoir de police et sont habilités à constater les dépôts (dans toutes les zones communales, pas seulement le long des rivières et ruisseaux), en identifier les auteurs et lancer la procédure de plainte. Il s'agit donc d'un soutien technique et administratif intéressant avec une contrepartie financière relativement faible (150€/an). Pour toute question, vous trouverez en annexe les coordonnées de la fédération.

Un **signalement auprès de l'association de protection de la nature France Nature Environnement et/ou auprès des services de l'Etat** est également possible.

Les nombreux services de l'Etat compétents en matière d'atteintes à l'environnement (OFB, DDT, DREAL, DDPP, ARS, ONF) sont réunis au sein de la Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) qui coordonne leur action. Les collectivités locales comme les particuliers peuvent leur signaler les infractions via une simple procédure en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/signalements-environnementaux-moselle>

De son côté, France Nature Environnement est à l'origine du projet « Sentinelles de la Nature » répertoriant et traitant dans la mesure du possible les atteintes. Pour signaler un dépôt : <https://sentinellesdelanature.fr/>

L'association Hêtre vit vent pouvant constituer un relai, vous pouvez donc nous informer de tout signalement effectué.

Dans l'espoir que ces quelques éléments puissent vous être utiles, nous vous adressons nos sincères salutations,

Le bureau de l'association Hêtre vit vent

Exemple de délibération

Redevance pour le nettoyage de dépôts sauvages d'ordures

Plusieurs dépôts sauvages d'ordures ménagères ainsi que de pneus ont été découverts et ont dû être nettoyés par les services municipaux.

Pour information, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié l'article L 541-46 du code l'environnement. Les sections I-4 et VIII de cet article permettent au Procureur de la République d'infliger une amende forfaitaire de 1500 € aux personnes ayant jetés des ordures ménagères ailleurs qu'à la déchèterie ou dans les bacs prévus à cet effet pour la collecte des ordures ménagères.

Cette situation est inacceptable car elle contribue à dégrader l'environnement et porte atteinte à l'image de la collectivité.

En outre, le nettoyage des sites pollués engendre des frais pour la Commune.

C'est pourquoi, en complément de l'amende forfaitaire susceptible d'être infligée aux contrevenants quand ils sont identifiés, il est proposé d'arrêter le montant d'une redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures.

Le montant proposé est de 500 €, pouvant être calculé en fonction des frais réellement engagés lorsqu'ils sont supérieurs au montant du forfait (c'est nécessairement le cas en cas de pollutions particulières notamment lorsqu'il s'agit de d'amiante ou de produits toxiques).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'arrêter le montant de la redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à 500 €, calculé en fonction des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Affichage vidéo-protection



Panneaux de sensibilisation





Source : Ville d'Orsay



Source : Association Vacances Propres

Exemples de communication au public

Exemple 1 (appel à vigilance seul)

Notre secteur subit actuellement de nombreux **dépôts sauvages de déchets**. Ces actes sont inacceptables, non seulement en raison de la **pollution** engendrée, mais également des **coûts supportés par la collectivité** pour l'élimination de ces déchets dans le cas très fréquent où l'auteur n'est jamais identifié. **Nous faisons donc appel à votre vigilance pour nous signaler tout comportement suspect**, idéalement avec des éléments concrets (photographie, numéro de plaque d'immatriculation), permettant de confondre les coupables.

Exemple 2 (communication sur la délibération et appel à vigilance)

La délibération de notre municipalité du (jour/mois/année) punit les coupables de dépôt de déchets, en sus de l'**amende légale de 1500€** infligée par le Procureur de la République, d'une **redevance de 500€** assortie des **frais réels** supplémentaires (s'ils dépassent cette somme) engagés pour l'élimination des ordures.

Pour cela, l'**identification de l'auteur des faits** est indispensable. Trop souvent, son identité ne peut être déterminée en raison de l'insuffisance des indices récoltés. Pour faire appliquer la loi et protéger notre village des pollueurs sans âme, nous avons besoin d'éléments : **numéro de plaque d'immatriculation, photographies** (véhicule suspect, individu(s) en flagrant

délict...). Votre vigilance pourra se révéler d'une grande utilité : communiquez à la mairie tous les éléments dont vous disposez.

Coordonnées de la Fédération de Pêche

Fédération de Pêche de la Moselle et de la protection du milieu aquatique

4 rue du Moulin, 57000 Metz

Tél : 03 87 62 50 08

Mail : federationpeche57@orange.fr

Site : www.federationpeche57.fr